

LES POLITIQUES REVISEES DES LANGUES OFFICIELLES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

Principes

En juin 1977, le gouvernement a publié un exposé de politique sur les langues officielles intitulé Un choix national. On énonçait, dans ce document, les principes qui orientent les interventions fédérales visant à promouvoir les deux langues officielles au Canada et à protéger le droit des citoyens à choisir librement leur langue de communication.

Depuis plus de dix ans, trois principes fondamentaux ont guidé la politique du gouvernement du Canada pour les langues officielles dans la Fonction publique. Tel qu'exprimé dans l'énoncé de politique, ces principes sont les suivants:

1. Les Canadiens doivent avoir la possibilité de communiquer avec les organismes fédéraux et d'en recevoir les services sollicités dans la langue officielle de leur choix; des mesures doivent être prises à cet effet chaque fois que la demande est suffisante.
2. Compte tenu du principe précédent, les Canadiens des deux principaux groupes linguistiques du pays doivent jouir des mêmes possibilités d'emploi et de carrière dans l'administration fédérale et doivent y travailler dans la langue de leur choix.
3. Les deux principaux groupes linguistiques du pays doivent être représentés équitablement dans les services fédéraux.